



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

écoles vétérinaires

Question écrite n° 56843

Texte de la question

M. Rudy Salles appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur la diminution des étudiants en biologie dans les concours d'accès aux écoles nationales vétérinaires. En deux ans, la réforme de l'enseignement du métier de vétérinaire a profondément modifié le système de recrutement. La volonté du Gouvernement était initialement d'augmenter le nombre de vétérinaires pour répondre aux besoins grandissants. Toutefois, cet objectif louable ne se ferait qu'au seul bénéfice du concours A. En effet, en 2003, le numérus clausus favorisait largement cette voie aux dépens des deux autres. Par l'arrêté du 16 décembre 2004 portant ouverture des concours d'admission dans les écoles nationales vétérinaires, le nombre de postes à pourvoir en catégorie B diminue de 47 % tandis que celui de catégorie C subit une baisse de 25 %. Ainsi, on assiste à une dilution de la part des étudiants universitaires dans le recrutement des étudiants vétérinaires. Tous ont fait le sacrifice de longues années d'études pour satisfaire leur vocation. En conséquence, il souhaiterait savoir comment son ministère compte rétablir l'équité entre tous les candidats.

Texte de la réponse

La réforme des études vétérinaires vise à adapter ce cursus aux nouvelles normes européennes en matière d'enseignement supérieur. Elle a impliqué une adaptation temporaire des flux de recrutement de l'ensemble des concours qui permet d'assurer la qualité de la formation dispensée en respectant les normes de formation, notamment en ce qui concerne les exercices cliniques. Ces recrutements permettent également d'offrir des perspectives d'insertion professionnelle satisfaisantes aux diplômés. En 2003, lorsque les modalités ont été définies, il a été décidé de ne pas avoir d'année blanche sans recrutement, mais une période de transition en 2004 et 2005 avec des flux modérés affectant les différents concours. Les étudiants titulaires d'un DEUG qui présentent le concours B et ceux titulaires d'un BTS ou d'un DUT qui présentent le concours C ne sont pas davantage pénalisés que les autres. Au contraire, il a été tenu compte du fait que ces voies d'accès sont plus étroites et qu'il convenait de ne pas les rendre infranchissables. Ainsi, comme cela est précisé dans l'arrêté du 16 décembre 2004, 20 places seront offertes au concours B en 2005 au lieu des 38 habituelles, et 15 places seront proposées au concours C au lieu des 20 habituelles. Cette diminution est proportionnellement inférieure à celle qui affecte le concours A, réservé aux étudiants issus des classes préparatoires, qui offrira 180 places en 2005 contre 372 en année normale. Ce recrutement modéré est temporaire puisqu'il ne concerne que l'année 2005 et qu'il vise seulement à maintenir la qualité de l'accueil et de l'encadrement des étudiants dans les écoles vétérinaires. Une fois cette phase de transition passée, c'est-à-dire la session 2006 des concours, le recrutement toutes filières confondues retrouvera son niveau habituel. Une attention particulière sera portée au nombre de places proposées afin qu'il ne décourage ni la motivation ni les vocations des étudiants se présentant ou se représentant au concours B.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56843

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 juin 2005

Question publiée le : 1er février 2005, page 912

Réponse publiée le : 28 juin 2005, page 6437